



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**SÉANCE ORDINAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 12 mars 2018 à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Joey Leckman, conseiller  
M. Pier-Luc Laurin, conseiller  
M. Michel Morin, conseiller  
Mme Michèle Guay, conseillère  
Mme Sara Dupras, conseillère  
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.  
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.  
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier-adjoint, est présent.

1.  
1.1

22165-03-18

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente  
séance soit adopté, avec la modification suivante :

- Le point numéro 12.6 *Comité des aînés – Création et nominations* est retiré.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Madame Sara Dupras, conseillère du district 5, quitte la table du Conseil de 19 h 40 à 19 h 41 et de 19 h 43 à 19 h 44.

1.2

**SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

**SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES**

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 47 à 19 h 56.

1.5

22166-03-18

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2018**

Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2018 (résolutions 22119-02-18 à 22164-02-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

22167-03-18

**DÉPÔT DE PÉTITION – DEUXIÈME PARTIE – IMPOSITION IMMÉDIATE D'UN MORATOIRE SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE AINSI QUE LES CORRECTIFS NÉCESSAIRES SOIENT APPORTÉS AU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU PARC DES CLOS**

CONSIDÉRANT qu'une première pétition comptant quarante-sept (47) signatures a été déposée à la Ville le 15 janvier 2018, résolution 22121-02-18;





No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'une seconde pétition comptant quarante-cinq (45) signatures a été déposée à la Ville le 12 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la seconde pétition comptant quarante-cinq (45) signatures concernant le sujet suivant : « Imposition immédiate d'un moratoire sur le projet d'installation d'une surface synthétique ainsi que les correctifs nécessaires soient apportés au système d'éclairage du parc des Clos ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.

2.1

22168-03-18

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 JANVIER 2018**

Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

22169-03-18

### **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 12 MARS 2018**

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 12 mars 2018, compte général, au montant de un million quatre cent quatre-vingt-onze mille trois cent cinquante-trois dollars et quarante-six cents (1 491 353,46 \$), chèques numéros 45279 à 45480 inclusivement.
3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 12 mars 2018, au montant de trois cent soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt-trois dollars et cinq cents (369 883,05 \$), numéros de bons de commande 53971 à 54115 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.3

22170-03-18

**RÉFECTION DE LA 230<sup>E</sup> AVENUE ET DU CHEMIN DU LAC-YVAN – DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite effectuer la réfection de la 230<sup>e</sup> Avenue et du chemin du Lac-Yvan;

CONSIDÉRANT que la 230<sup>e</sup> Avenue est une rue intermunicipale desservant les territoires de la Ville de Prévost et de la municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT que la 230<sup>e</sup> Avenue est une voie de contournement du chemin du Lac-Écho et que la réfection de cette dernière est une urgence;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet par les propriétaires riverains constitue un trop lourd fardeau fiscal pour ces derniers;

CONSIDÉRANT qu'une subvention provinciale finançant une partie des coûts de ce projet permettrait la réalisation de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre au gouvernement du Québec une demande d'aide financière dans le cadre du projet de réfection de la 230<sup>e</sup> Avenue et du chemin du Lac-Yvan;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay





No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le directeur général à soumettre, au *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports*, une demande d'aide financière au montant de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et trente-six cents (598 599,36 \$) pour la réfection de la 230<sup>e</sup> Avenue et du chemin du Lac-Yvan.
3. QUE le directeur général soit et est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs à la demande de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4

22171-03-18

### **NOMINATION DES CITOYENS – COMMISSION PERMANENTE DE RÉVISION DES PROGRAMMES, DES FINANCES ET DE LA FISCALITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 22072-01-18 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018 qui a créé la *Commission permanente de révision des programmes, des finances et de la fiscalité*;

CONSIDÉRANT que trois (3) postes sur cette commission sont réservés à des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures faite par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, l'évaluation de celles-ci et le tirage au sort;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE les candidatures de mesdames Anick Sanche et Fanny Chartrand et de monsieur Luc Rivest soient retenues pour pourvoir les trois (3) postes citoyens au sein de la *Commission permanente de révision des programmes, des finances et de la fiscalité*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.

3.1

22172-03-18

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT  
SUITE À LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE  
REGISTRE – RÈGLEMENT 734 DÉCRÉTANT DES  
TRAVAUX D'ÉMISSAIRE PLUVIAL INCLUANT  
UNE UNITÉ DE TRAITEMENT, UN BASSIN DE  
RÉTENTION ET UN BASSIN EXUTOIRE  
(SECTEUR VIEUX SHAWBRIDGE) ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À  
CETTE FIN**

CONSIDÉRANT le certificat donné par le greffier adjoint faisant suite à la tenue du registre des 5 et 6 mars 2018, sur le règlement 734 intitulé « Règlement 734 décrétant des travaux d'émissaire pluvial incluant une unité de traitement, un bassin de rétention et un bassin exutoire (Secteur Vieux Shawbridge) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin est de dix mille deux cent seize (10 216) électeurs;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire est de mille trente-trois (1 033);

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes ayant demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu est de zéro (0) électeur;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du certificat, suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en ce qui concerne le règlement 734, intitulé « Règlement 734 décrétant des travaux d'émissaire pluvial incluant une unité de traitement, un bassin de rétention et un bassin exutoire (Secteur Vieux Shawbridge) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ».
3. QUE le règlement 734 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2  
22173-03-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 601-51 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (INTERDICTION – SERVICE À L'AUTO – ENTRE LE CHEMIN DU LAC-ÉCHO ET LA LIMITE NORD DE LA VILLE – ZONES C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 ET C-248)**

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi sur ce projet de règlement le 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 15 janvier 2018 (résolution 22074-01-18);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 601-51 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Interdiction - Service à l'auto – Entre le chemin du Lac-Écho et la limite nord de la Ville – Zones C-207, C-208, C-209, C-211, C-223, C-224, C-229, C-234, C-235, C-246 et C-248).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

22174-03-18

**ADOPTION — PREMIER PROJET DE  
RÈGLEMENT 601-52 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NO 601, TEL QU'AMENDÉ  
(AUTORISER CERTAINS SERVICES  
PROFESSIONNELS OU COMMERCIAUX  
PRATIQUÉS À DOMICILE ET LE  
STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE D'UN  
VÉHICULE RÉCRÉATIF DANS LES ZONES H-275  
ET H-279 – RUE DU CLOS-DU-PETIT-MONT ET  
CLOS-DU-SOLEIL)**

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-52 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Autoriser certains services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile et le stationnement et l'entreposage d'un véhicule récréatif dans les zones H-275 et H-279 – Rue du Clos-du-Petit-Mont et Clos-du-Soleil) ».
3. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 26 mars 2018 à 19 h, à la salle Saint-François-Xavier, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.4

22175-03-18

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-52  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NO 601, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER  
CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS OU  
COMMERCIAUX PRATIQUÉS À DOMICILE ET LE  
STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE D'UN  
VÉHICULE RÉCRÉATIF DANS LES ZONES H-275  
ET H-279 – RUE DU CLOS-DU-PETIT-MONT ET  
CLOS-DU-SOLEIL)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but :

- d'autoriser certains services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile dans les zones H-275 et H-279;
- d'établir des dispositions particulières pour les services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile dans les zones H-275 et H-279;
- d'autoriser le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs dans les cours latérales dans les zones H-275 et H-279.

3.5

22176-03-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 735 DÉCRÉTANT  
L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE ET  
DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE  
INCENDIE DE LA VILLE DE PRÉVOST ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À  
CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 février 2018 (résolution 22132-02-18);



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 735 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe et de ses équipements pour le Service incendie de la Ville de Prévost et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*
3. QU'une procédure d'enregistrement (registre) soit tenue les 26 et 27 mars 2018 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville de Prévost.

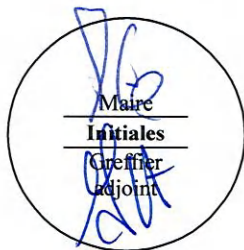
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6  
22177-03-18

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 675-2  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 675 « TRAITEMENT  
DES ÉLUS MUNICIPAUX » (PRÉSIDENT D'UNE  
COMMISSION OU D'UN COMITÉ ET  
ABROGATION DU SEUIL MAXIMAL DE  
RÉUNIONS DE COMITÉS OU DE COMMISSIONS  
RÉMUNÉRÉES)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 675 concernant le traitement des élus municipaux afin de supprimer le seuil maximal de réunions de comités ou commissions rémunérées et d'ajouter une rémunération supplémentaire de 50 \$ par réunion au président d'une commission ou d'un comité sera présenté au conseil municipal.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.7  
22178-03-18

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT 675-2  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 675 « TRAITEMENT  
DES ÉLUS MUNICIPAUX » (PRÉSIDENTE D'UNE  
COMMISSION OU D'UN COMITÉ ET  
ABROGATION DU SEUIL MAXIMAL DE  
RÉUNIONS DE COMITÉS OU DE COMMISSIONS  
RÉMUNÉRÉES)**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la présente séance pour l'adoption du règlement numéro 675-2 amendant le règlement 675 « Traitement des élus municipaux » (Présidence d'une commission ou d'un comité et abrogation du seuil maximal de réunions de comités ou de commissions rémunérées);

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement doit être adopté avant l'adoption finale dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement intitulé « Règlement 675-2 amendant le règlement 675 « Traitement des élus municipaux » (Présidence d'une commission ou d'un comité et abrogation du seuil maximal de réunions de comités ou de commissions rémunérées) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.8  
22179-03-18

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION –  
RÈGLEMENT 639-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
639 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LE  
SECTEUR DE LA RUE MOZART ET AUTORISANT  
UN EMPRUNT DE 200 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE  
FIN (MODIFICATION CLAUSE DE TAXATION)**

M. Paul Germain présente un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 639 décrétant des travaux d'aménagement d'un parc dans le secteur de la rue Mozart et autorisant un emprunt de 200 000 \$ nécessaire à cette fin afin de modifier la clause de taxation, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente.

3.9  
22180-03-18

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION –  
RÈGLEMENT 640-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
640 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DU PARC CLOS-FOURTET ET  
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$  
NÉCESSAIRE À CETTE FIN (MODIFICATION  
CLAUSE DE TAXATION)**

M. Paul Germain présente un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 640 décrétant des travaux d'aménagement du parc Clos-Fourtet et autorisant un emprunt de 200 000 \$ nécessaire à cette fin afin de modifier la clause de taxation, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente.

3.10  
22181-03-18

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION –  
RÈGLEMENT 661-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
661 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU  
D'AQUEDUC DU DOMAINE LAURENTIEN ET DES  
CLOS-PRÉVOSTOIS (MODIFICATION DU  
PLAFOND DE LA RÉSERVE)**

M. Paul Germain présente un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 661 décrétant la création d'une réserve financière relative au réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois afin d'augmenter le plafond de la réserve, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.11

22182-03-18

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION –  
RÈGLEMENT 666-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
666 « CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
RELATIVE À LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT  
DU TERRITOIRE » (DÉPENSES D'OPÉRATION ET  
PLAFOND DE LA RÉSERVE)**

M. Paul Germain présente un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 666 « Création d'une réserve financière relative à la gestion du développement du territoire » afin de modifier les dépenses d'opération et le plafond de la réserve financière, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente.

3.12

22183-03-18

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION –  
RÈGLEMENT 690-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
690 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE RELATIVE À LA GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES (MODIFICATION DE  
L'OBJECTIF, DU MONTANT ET DU TITRE)**

M. Paul Germain présente un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 690 décrétant la création d'une réserve financière relative à la gestion des matières résiduelles afin de modifier l'objectif du règlement, le montant de la réserve financière et le titre du règlement, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente.

3.13

22184-03-18

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION –  
RÈGLEMENT 693-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
693 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE  
FINANCIÈRE RELATIVE À L'ENTRETIEN DES  
BÂTIMENTS MUNICIPAUX (MODIFICATION DU  
MONTANT)**

M. Paul Germain présente un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 693 décrétant la création d'une réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux afin de modifier le montant de la réserve financière, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.14  
22185-03-18

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION –  
RÈGLEMENT 726-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
726 « TARIFICATION 2018 » (MODIFICATION DES  
TARIFS PROJET DE DÉVELOPPEMENT)**

M. Paul Germain présente un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement 726 « Tarification 2018 » pour modifier les tarifs applicables pour les projets de développement, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente.

3.15  
22186-03-18

**PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION –  
RÈGLEMENT 737 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'ÉGOUT PLUVIAL, DE TROTTOIR, DE  
BORDURE, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR  
LA RUE PRINCIPALE (TRONÇON 236), ENTRE LA  
RUE SHAW ET LA RUE MAPLE) ET AUTORISANT  
UN EMPRUNT DE 343 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE  
FIN**

M. Paul Germain présente un projet de règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'égout pluvial, de trottoir, de bordure, de pavage et d'éclairage sur la rue Principale (tronçon 236), entre la rue Shaw et la rue Maple et d'autoriser un emprunt de 343 000 \$ nécessaire à cette fin, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente.

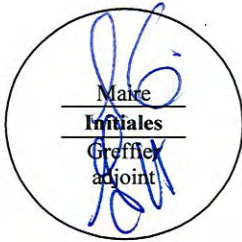
3.16  
22187-03-18

**Abrogée par la résolution  
22239-04-18**

**AMENDEMENT – RÈGLEMENT 715 DÉCRÉTANT  
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC,  
DE L'ÉGOUT, DU DRAINAGE ET DU PAVAGE SUR  
LA RUE PRINCIPALE (TRONÇON 133) ET DE LA  
RUE SHAW OUEST (TRONÇON 130) ET DES  
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES NON  
SUBVENTIONNÉS (TRONÇONS 212, 213, 226 ET 236)  
ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À  
CETTE FIN**

CONSIDÉRANT l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à une Ville de modifier un règlement d'emprunt par résolution si cela n'augmente pas la charge des contribuables, ou si elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement;





No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le *Règlement 715 décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc, de l'égout, du drainage et du pavage sur la rue Principale (Tronçon 133) et de la rue Shaw Ouest (Tronçon 130) et des travaux d'infrastructures non subventionnés (Tronçons 212, 213, 226 et 236) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin* afin que toute mention au tronçon 236 soit retirée;

CONSIDÉRANT que cette modification n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal amende le titre du *Règlement 715* de la façon suivante :

*Règlement 715 décrétant des travaux de réfection de l'aqueduc, de l'égout, du drainage et du pavage sur la rue Principale (Tronçon 133) et de la rue Shaw Ouest (Tronçon 130) et des travaux d'infrastructures non subventionnés (Tronçons 212, 213, 226) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*

3. QUE le conseil municipal amende le *Règlement 715* de façon à ce qu'il soit retiré dudit règlement toute mention au tronçon 236.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.  
4.1  
22188-03-18

### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DE TERRAINS – RUE LEBLANC – LOTS 2 225 479 ET 2 225 482 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le ou vers le 17 avril 2017, le débordement de la rivière du Nord a provoqué l'inondation des propriétés situées sur la rue Leblanc à Prévost;



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette inondation a occasionné des dommages aux propriétés concernées et que deux (2) d'entre elles, lots 2 225 479 et 2 225 482, doivent être démolies dans le cadre du *Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit programme, les propriétaires doivent céder à la Ville leur terrain pour la somme d'un dollar (1 \$), et ce, à la suite de la démolition de leur maison et de leurs dépendances;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer la promesse de cession de terrain à intervenir entre la Ville et les propriétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2  
22189-03-18

**ENTENTE DE STATIONNEMENT ET DROIT  
D'USAGE ANNUEL (LOT 2 225 551, RUE DE  
L'ÉCOLE) – CORRECTION**

CONSIDÉRANT que la Ville et le Propriétaire ont signé une entente de stationnement pour un droit d'usage annuel situé sur le lot 2 225 551 du cadastre du Québec (rue de l'École) le 16 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 21882-09-17 amendant ladite entente et fixant le loyer payable par la Ville dans le cadre de cette entente pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des négociations, une erreur de bonne foi est survenue quant aux conditions de l'entente relativement au montant annuel du loyer;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger l'entente pour les années 2018 et 2019;





No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la correction de l'addenda # 1 de l'entente de stationnement et de droit d'usage annuel du lot 2 225 551, rue de l'École, et prend acte que le loyer annuel est fixé à 3 000 \$ pour les années 2018 et 2019.
3. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'acte de correction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3

22190-03-18

**PD-18-177 – PROJET DE DÉVELOPPEMENT AVEC SERVICES – RUE DU CLOS-DU-VAL (SECTEUR DES CLOS-PRÉVOSTOIS) – PROTOCOLE D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure un protocole d'études préliminaires avec *Les développements Clos-Prévostois 2011* relativement au développement avec services de la rue du Clos-du-Val;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réal Martin, directeur général;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer, avec *Les développements Clos-Prévostois 2011*, le protocole d'études préliminaires : PD-18-177 – *Projet de développement avec services – rue du Clos-du-Val (secteur des Clos-Prévostois)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.

5.1

22191-03-18

**RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-ÉCHO –  
TRONÇONS 1 ET 3 – APPEL D'OFFRES PUBLIC  
TP-SP-2018-02 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2018-02 dans le journal *Le Nord* du 7 février 2018 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour des travaux de réfection du chemin du Lac-Écho sur une longueur approximative de 2 000 mètres sur deux tronçons (entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue du Monte-Pente et la limite de la Ville);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2018 et qui se lit comme suit :

Entrepreneur	Montant de la soumission incluant les taxes
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	1 519 052,12 \$
Uniroc Construction Inc.	1 729 961,80 \$
David Riddell Excavation/Transport	1 873 330,37 \$
Sintra Inc.	1 932 231,91 \$
Charex	1 965 938,90 \$
Inter Chantiers Inc.	2 223 407,13 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 727 décrétant des travaux de réfection de la chaussée sur le chemin du Lac-Écho (entre la rue Joseph et la rue Mathieu ainsi qu'entre la rue du Monte-Pente et la limite de la Ville) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin;*

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2018-02 : « Réfection du chemin du Lac-Écho – Tronçons 1 et 3 », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.*, pour un montant total de un million trois cent vingt et un mille deux cent deux dollars et dix cents (1 321 202,10 \$), plus taxes.
3. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2  
22192-03-18

**ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES  
MUNICIPAUX – HÔTEL DE VILLE ET GARAGE  
MUNICIPAL – APPEL D'OFFRES TP-SI-2018-03 –  
REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2018-03 pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville et du garage municipal;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 14 février 2018 et qui se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant de la soumission incluant les taxes (avec options de renouvellement)</b>
Maintenance Trans-Québec	103 394,73 \$
DN Entretien ménager	142 637,99 \$
Service d'entretien ménager Mathilde	146 045,02 \$

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés sont plus élevés que 99 999 \$ et, afin d'octroyer un contrat à un montant supérieur, la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à procéder par appel d'offres publics;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par Mme Michèle Guay





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-SI-2018-03 et autorise, le cas échéant, la réalisation d'un nouvel appel d'offres à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3  
22193-03-18

### ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX – APPEL D'OFFRES TP-SI-2018-04 – OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2018-04 pour l'entretien ménager des édifices municipaux;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges prévoyait que le soumissionnaire pouvait soumissionner sur trois (3) lots;

CONSIDÉRANT que le cahier des charges stipule que la Ville adjugera un contrat par lot;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 9 mars 2018 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	MONTANT DES SOUMISSIONS (INCLUANT LES TAXES)		
	LOT 1 Hôtel de ville Garage municipal	LOT 2 Bibliothèque, Bureaux administratifs Centre culturel	LOT 3 Église St-François- Xavier Pavillon Léon- Arcand Pavillon Val- des-Monts Gare de Prévost
Le Plumeau d'Or Inc.	23 454,90 \$	36 013,62 \$	24 229,83 \$
Maintenance Trans-Québec	33 805,65 \$	45 990,00 \$	43 000,65 \$
Équipe 117 Inc.	33 118,03 \$	41 658,72 \$	27 207,45 \$
Entretien ménager Mathile	45 875,02 \$	66 778,61 \$	38 010,74 \$
Servi-Tout Inc.	43 133,28 \$	50 650,45 \$	43 159,03 \$
DN Entretien ménager	39 321,45 \$	54 613,13 \$	35 009,89 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer les dépenses à même les postes budgétaires 02 110 00 495, 02 320 00 495, 02 610 00 496, 02 770 00 495, 02 720 04 497, 02 720 01 497, 02 720 12 497, 02 720 03 497 et 02 720 11 497;





No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par Mme Sara Dupras

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-04 LOT 1 : « Entretien ménager des édifices municipaux – Lot 1 (Hôtel de Ville et Garage municipal) », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Le Plumeau d'Or Inc.*, pour un montant total de vingt mille quatre cents dollars (20 400 \$), plus taxes.
3. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-04 LOT 2 : « Entretien ménager des édifices municipaux – Lot 2 (Bibliothèque, Bureaux administratifs, Centre culturel) », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Le Plumeau d'Or Inc.*, pour un montant total de trente et un mille trois cent vingt-trois dollars (31 323 \$), plus taxes.
4. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SI-2018-04 LOT 3 : « Entretien ménager des édifices municipaux – Lot 3 (Église St-François-Xavier, Pavillon Léon-Arcand, Pavillon Val-des-Monts, Gare de Prévost) », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Le Plumeau d'Or Inc.*, pour un montant total de vingt et un mille soixante-quatorze dollars (21 074 \$), plus taxes.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de ces sommes conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4  
22194-03-18

**PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE  
DÉVELOPPEMENT DURABLE – CHARGÉ DE  
PROJETS – FONDATION RUES PRINCIPALES –  
RÉSILIATION DE MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 août 2017, le conseil municipal a octroyé à l'organisme *Fondation Rues Principales* le mandat de procéder à l'embauche et à la gestion d'un chargé de projets dans le cadre de la planification stratégique de développement durable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire amorcer la

**16566**



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

prochaine phase de ce projet en impliquant directement les ressources du milieu;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du *Code civil du Québec* qui permet à la Ville de résilier le contrat unilatéralement;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal résilie, en date du 30 mars 2018, le mandat de l'organisme *Fondation Rues Principales* relativement à l'embauche et à la gestion d'un chargé de projets dans le cadre de la planification stratégique de développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5  
22195-03-18

### **MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES – PROJET PILOTE ADM-GRE-2018-13 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite qu'un marché public s'installe à la gare de Prévost;

CONSIDÉRANT les démarches et négociations avec *Marché public des Laurentides*, organisme à but non lucratif, œuvrant dans la gestion et le développement de marchés publics;

CONSIDÉRANT que la Ville et *Marché public des Laurentides* en sont venus à une entente sur un projet pilote d'une année pour un montant de 20 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à une municipalité de conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-410;

EN CONSÉQUENCE,

**16567**





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer l'entente ADM-GRE-2018-13 avec *Marché public des Laurentides* pour un projet pilote d'une année pour la mise en place, la gestion et le développement d'un marché public à la gare de Prévost.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.  
7.1  
22196-03-18

**TRICENTRIS - COTISATION ANNUELLE -  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que, le 13 juin 2012, la Ville est devenue membre de l'organisme Tricentris;

CONSIDÉRANT que la Ville doit payer sa cotisation annuelle à Tricentris, et ce, pour un montant de 26 688,18 \$, plus taxes, en vertu du protocole d'entente relatif à l'adhésion audit organisme et en fonction de la facture émise le 31 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-452-20-495;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement à l'organisme Tricentris d'une somme de vingt-six mille six cent quatre-vingt-huit dollars et dix-huit cents (26 688,18 \$), plus taxes, à titre de cotisation annuelle pour 2018 dans le cadre du protocole d'entente relatif à l'adhésion de la Ville à l'organisme.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2  
22197-03-18

### **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE RETRAIT D'UNE OBSTRUCTION DANS UN RUISSEAU**

CONSIDÉRANT l'obstruction partielle d'un ruisseau situé derrière le lot 1 919 020 due à la présence d'un bloc de béton, le tout entraînant une déviation du cours d'eau ainsi que l'érosion d'un fort talus;

CONSIDÉRANT que la Ville doit retirer cette obstruction conformément à l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE monsieur Frédérick Marceau, directeur adjoint urbanisme et environnement, soit et est autorisé à préparer, à signer et à présenter une demande de certificat d'autorisation au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.





No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE monsieur Frédérick Marceau soit et est autorisé à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3  
22198-03-18

**VÉGÉTALISATION DES RIVES D'UN ÉTANG (RUE ROMÉO-MONETTE) – SUITE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que des travaux de végétalisation de l'étang situé à l'extrémité de la rue Roméo-Monette ont été autorisés en 2017, en vertu de la résolution 21709-06-17, et que le contrat a été signé pour que le travail soit effectué à l'automne 2017 et payé à même la réserve financière relative à la « Gestion du développement du territoire » (Règlement 666);

CONSIDÉRANT que les travaux ont dû être arrêtés en raison d'un trop haut niveau de l'eau, engendré par un castor, et qu'une fois le niveau de l'eau revenu à un niveau acceptable, le gel a fait en sorte que les travaux ont dû être reportés au printemps 2018;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 10 000 \$ plus taxes a été payée pour les travaux effectués en 2017 et qu'une balance de 10 224,89 \$ reste à payer à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que la balance à payer est une dépense d'opération courante;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise cette dépense à même la réserve financière relative à la « Gestion du développement du territoire » (Règlement 666) une fois les travaux terminés à la satisfaction du responsable du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

9.

9.1

22199-03-18

### AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – ANNÉE 2018 – OCTROI

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville désire participer au succès des projets des organismes et, qu'en conséquence, il contribue financièrement et/ou techniquement afin d'aider les organismes à réaliser leur vocation, projets ou autres activités au sein de la communauté prévostoise;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que les demandes présentées ont été dûment analysées, en fonction de la politique ainsi que selon les budgets disponibles pour 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer à même le poste budgétaire 02-791-00-910;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une aide financière et technique aux organismes, conformément au tableau joint à la présente résolution et pour valoir comme si au long récité.
3. QUE la valeur des aides techniques remises aux différents organismes, soit comptabilisée comme faisant partie intégrante de la subvention octroyée.
4. QUE les subventions octroyées aux différents organismes soient distribuées de la façon suivante :

#### **Pour le montant de base :**

- a) Si l'organisme n'est pas assuré via la Ville, un montant de 250 \$ lui sera accordé, en un seul versement, à la fin du mois de mars;
- b) Si l'organisme est assuré via la Ville, aucun montant ne lui sera versé, mais les assurances de l'organisme seront payées.

**16571**





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Le montant de base sera versé en début d'année, lorsque tous les documents nécessaires en vertu de la présente politique auront été reçus au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**Pour le montant additionnel :**

Le montant additionnel sera versé en deux (2) parties, le premier versement en début d'année, soit 80 % du montant octroyé, et le deuxième de 20 % après la remise des états financiers ou du bilan des activités, au plus tard en novembre de l'année courante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

22200-03-18

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour le développement des collections de sa bibliothèque pour l'acquisition de livres pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être transmise au *ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir, pour et au nom de la Ville dans le cadre de ladite demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès du *ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine*, pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Charles-Des Roches.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer, pour et nom de la Ville, tous les documents permettant de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3  
22201-03-18

**PROCOLE D'ENTENTE FC BORÉAL -  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire reconduire le protocole d'entente avec le FC Boréal afin de continuer d'offrir la pratique du soccer pour les résidents de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce protocole est d'une durée d'un (1) an et qu'il est renouvelable chaque année suivant un consentement mutuel des parties;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-791-00-990.

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec le club de soccer FC Boréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4  
22202-03-18

**APPEL DE PROJETS — ENTENTE DE  
PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME**

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire réaliser des projets de développement de l'offre touristique régional à Prévost;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que Tourisme Laurentides dans le cadre du programme *Entente de partenariat régional en tourisme* (EPRT) est en appel de projets touristiques régionaux;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer deux (2) projets, soit dans le secteur attraits, activités et équipements, avec la Place de la Gare et son marché public et dans le secteur festivals et événements avec le Festival de la BD de Prévost;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Jean-François Coulombe, directeur Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le dépôt des deux projets dans le cadre de l'appel de projets de l'*Entente de partenariat régional en tourisme* (EPRT), conformément aux exigences de Tourisme Laurentides.
3. QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, à signer le protocole d'entente découlant des projets déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5

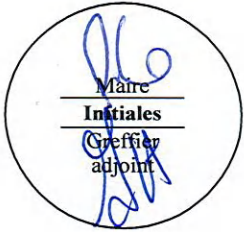
22203-03-18

**FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2018 –**  
**PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX**  
**MANIFESTATIONS LOCALES – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être acheminée à la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides;

16574



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de cette demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides, pour la tenue des activités de la Fête nationale à Prévost.
3. QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, à signer la demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.  
10.1  
22204-03-18

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 20 FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT que le 20 février 2018, une réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été tenue;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 20 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.2  
22205-03-18

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 12 MARS 2018 –  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
20 février 2018	Accepter	2017-0090 modifié	3017-3023, boulevard du Curé-Labelle
20 février 2018	Accepter	2018-0007	2731, boulevard du Curé-Labelle

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3  
22206-03-18

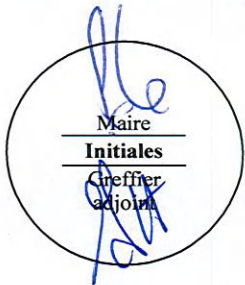
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) –  
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer des citoyens, pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal nomme, pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'au 28 avril 2018, les citoyens suivants :

- Monsieur Alain Paquin;
- Monsieur Pierre Hébert;
- Monsieur Louis-Dave Bergeron;
- Monsieur Daniel Lâbre;
- Monsieur Jacques Lescarbeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

11.1

22207-03-18

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 13 FÉVRIER AU 12 MARS 2018**

CONSIDÉRANT le règlement 638, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 10 janvier 2011, pour déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (référence à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin  
Appuyé par Mme Michèle Guay

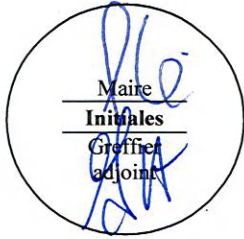
ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport des effectifs pour la période du 12 février au 12 mars 2018 :

#### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Michel Larose, journalier saisonnier, entretien des patinoires, fin le 6 avril 2018;
- Maxime Légaré, journalier temporaire, entretien des patinoires, fin le 20 avril 2018;
- Normand Bertrand, journalier saisonnier, du 9 avril au 9 novembre 2018;
- Gaétan Rivest, journalier saisonnier, du 9 avril au 9 novembre 2018;
- J.-Christophe J. Pilote, journalier saisonnier, du 9 avril au 9 novembre 2018;





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Sylvain Boyer, journalier saisonnier, du 23 avril au 23 novembre 2018;
- Maxime Lafleur, journalier saisonnier, du 30 avril au 23 novembre 2018;
- Olivier Bergeron, journalier saisonnier, du 30 avril au 23 novembre 2018;
- Alain Sabourin, journalier saisonnier, du 30 avril au 23 novembre 2018;
- Antoine LaPorte, journalier saisonnier, du 16 avril au 19 novembre 2018;
- Michel Larose, journalier saisonnier, du 4 juin au 15 septembre 2018;
- Gaston Courtemanche, ingénieur, responsable de l'ingénierie contractuel, 13 mars 2018;

### SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- Animateurs, Camp de Neiges, du 5 au 9 mars 2018  
Laurie Paradis;  
Alexandre Boulay;  
Rachel Paradis;  
Simon Roy;  
Delphine Chaloux;  
Marianne Themens;  
Mégane Pilon;  
Thimothé Hébert;  
Raphaëlle Forget;  
Roxanne Ouellette;  
Marie-Ève Boisclair;
- Laurie Paradis, responsable camp de jour, poste étudiant :
  - temps partiel, du 25 mars au 2 juin 2018
  - temps plein, du 3 juin au 21 août 2018
- Catherine Desgranges, préposée culture, temps partiel, début le 28 mars 2018.

### SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Francis Barbeau, pompier temps partiel, fin période de probation le 5 mars 2018



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE le conseil municipal autorise la présentation à l'union des municipalités du Québec (UMQ) d'une demande d'aide financière pour l'embauche de deux étudiants pour l'été 2018, dans le cadre du *Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

22208-03-18

### EMBAUCHE – DIRECTEUR DU MODULE INFRASTRUCTURE

CONSIDÉRANT que la Ville doit pourvoir le poste de directeur du Module infrastructure;

CONSIDÉRANT la tenue d'un processus de sélection conformément à la *Politique de dotation de la Ville de Prévost*;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE,

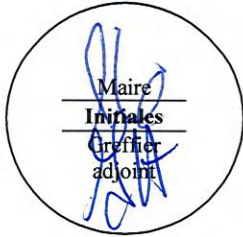
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Daniel Boisvert, ingénieur, à titre de directeur du Module infrastructure, et ce, à compter du 13 mars 2018.
3. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le contrat de travail à intervenir avec monsieur Daniel Boisvert, ingénieur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

11.3

22209-03-18

**COMITÉ SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC DE  
LA RIVIÈRE-DU-NORD – NOMINATION D'UN  
MEMBRE DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le maire siège présentement au Comité sécurité publique de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer un membre du conseil additionnel pour siéger au Comité sécurité publique de la MRC de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Michel Morin  
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme monsieur Pierre Daigneault, conseiller du district 6, en tant que représentant de la Ville au Comité sécurité publique de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

12.1

22210-03-18

**SOUTIEN AU PROJET CITOYEN D'ÉCOLE  
SECONDAIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que les élèves de la communauté devraient poursuivre leurs études secondaires localement;

CONSIDÉRANT que, depuis de nombreuses années, un groupe de parents de la communauté travaille à élaborer un projet d'école secondaire locale;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'infrastructures municipales, telle qu'une nouvelle bibliothèque, une salle de spectacle, des salles de réunions, une piscine intérieure, etc.;



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que tous les acteurs de la communauté doivent se mobiliser pour la réalisation d'un projet innovateur d'école secondaire inclusif réalisé en partenariat Public-Ville (PPV);

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire numéro 02-791-00-910;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appuie le projet de construction d'une école secondaire inclusive réalisé en partenariat Public-Ville (PPV).
3. QUE le conseil municipal assigne à ce projet Me Laurent Laberge, directeur général adjoint et greffier, comme représentant de la Ville et autorise ce dernier à réaliser les démarches juridiques requises à la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) dédié à la promotion dudit projet.
4. QUE le conseil municipal autorise un budget d'exploitation de cinq cents dollars (500 \$) pour les frais juridiques de constitution de l'OBNL et pour amorcer la mobilisation autour de ce projet.
5. QUE le conseil municipal reconnaît l'OBNL, à être créé, pour la promotion de ce projet comme organisme municipal.
6. QUE le conseil municipal déclare qu'il parraine officiellement ledit OBNL, à être créé.
7. QUE le conseil municipal octroi audit OBNL, à être créé, une aide financière de cinq cents dollars (500 \$) et qu'une première tranche de deux cent cinquante dollars (250 \$) sera versée à l'organisme dès qu'il sera constitué et qu'il disposera d'un compte de banque.
8. QUE l'organisme devra faire réaliser une étude sommaire des coûts de construction pour un projet répondant aux paramètres suivants :
  - a. Une école secondaire pour un maximum de 1 000 élèves avec gymnase et piscine;





## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- b. Un auditorium de 300 places, ou une salle multifonctionnelle selon les besoins de la Ville;
- c. Une bibliothèque conventionnelle selon les exigences du *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* pour une ville comme Prévost, ou une bibliothèque avec des locaux pour tenir des réunions si la salle multifonctionnelle n'est pas retenue;
- d. L'étude doit recenser 2 ou 3 projets récents par élément ou groupe d'éléments et fixer un coût approximatif pour chacun de ceux-ci afin d'établir un coût total;
- e. L'étude doit proposer de 4 ou 5 sites en fonction de la superficie nécessaire et des contraintes du schéma d'aménagement. Cette proposition devra inclure les sites suivants :
  - Un terrain situé dans les Clos-Prévostois;
  - Le Parc régional de la Rivière-du-Nord;
  - Le golf, nouvelle partie et ancienne;
  - Le terrain près du Centre jeunesse Batshaw;
- f. L'étude pourrait tenir compte des immeubles que la ville possède déjà, notamment le site de la salle St-François-Xavier;
- g. L'étude doit proposer un mode de gérance attractif pour le gouvernement, soit par la Ville, pour chacune des infrastructures. Ce mode de gérance doit sortir du cadre actuel.

9. QUE l'étude, les propositions de sites et le mode de gérance énoncé au paragraphe précédent devront, après commentaires, être acceptés par l'OBNL.

10. QUE jamais l'OBNL, d'ici l'acceptation du projet par le gouvernement, ne devra promouvoir de quelques façons que ce soit :

- Une école privée;
- Une école alternative ou un autre type d'école non susceptible de rejoindre un maximum de gens.



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

11. QUE la Ville quittera immédiatement le projet et se désolidariser de l'OBNL si les conditions énoncées à la présente résolution ne sont pas respectées.
12. QUE jamais l'OBNL ne devra se désolidariser de la partie du projet qui concerne la Ville.
13. QUE la Ville et l'OBNL feront des rencontres politiques communes et chacun des participants fera en sorte que le message véhiculé soit que l'OBNL est le maître d'œuvre et que la Ville appuie sans réserve le projet.
14. QUE le conseil municipal accorde à l'OBNL une aide technique en communication, si nécessaire, dans les limites de la disponibilité du personnel du Service des communications.
15. QUE le conseil municipal met à la disposition de l'organisme les diverses plateformes de communications de la Ville afin de diffuser ses messages.
16. QUE le conseil municipal offre à l'organisme une aide technique pour la création d'une campagne de sociofinancement.
17. QUE le conseil municipal offre à l'organisme une aide technique pour la réalisation d'un plan de commandites.
18. QUE la Ville s'engage à donner à l'OBNL un dollar (1 \$) pour chaque dollar qui aura été recueilli par l'OBNL via le programme de sociofinancement, et ce, jusqu'à la limite des dépenses réelles établies dans le plan stratégique et le plan de communication de l'OBNL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2  
22211-03-18

**HABITATION DU VIEUX-SHAWBRIDGE –  
SOUTIEN À LA GOUVERNANCE**

CONSIDÉRANT que l'organisme *Habitation du Vieux-Shawbridge Inc.* a été constitué par la Ville en 2001 pour la réalisation d'un projet d'aménagement de logements à coûts modiques réalisé dans le cadre du programme *AccèsLogis*;

CONSIDÉRANT que la Ville a investi plus de 250 000 \$ comme contribution du milieu dans la réalisation de ce projet;





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que, depuis la réalisation de ce projet, l'organisme fait, conformément à son mandat, la gestion des bâtiments connus sous le nom d'*Habitation du Vieux-Shawbridge*;

CONSIDÉRANT que l'organisme connaît actuellement des problèmes au niveau de sa gouvernance, notamment en ce qui a trait à la composition de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir l'organisme dans son mandat, notamment en matière de gouvernance;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Pierre Daigneault  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal forme un comité *ad hoc* de soutien à la gouvernance de l'organisme *Habitation du Vieux-Shawbridge Inc.*
3. QUE ce comité sera composé comme suit :
  - Deux (2) membres du conseil municipal;
  - Trois (3) représentants du conseil d'administration de l'organisme.
4. QUE le comité, si requis, pourra s'adjoindre une ressource externe dans le cadre de l'exécution de son mandat.
5. QUE le conseil municipal nomme madame Michèle Guay, conseillère du district numéro 4, présidente de ce comité.
6. QUE le mandat de ce comité est de soutenir l'organisme *Habitation du Vieux-Shawbridge Inc.* en matière de gouvernance et notamment de convoquer une assemblée générale annuelle pour la formation d'un conseil d'administration conforme aux statuts et règlements de l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.3  
22212-03-18

**APPUI À LA MODERNISATION ET À  
L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔPITAL RÉGIONAL  
DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT que l'*Association des médecins et des professionnels pour l'avancement de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme / Hôpital régional de Saint-Jérôme (AMPAHDSJ)* a sollicité l'appui de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que, depuis son ouverture en 1950, l'Hôpital régional de Saint-Jérôme poursuit sa mission de prestation de soins et de services de santé en réponse aux besoins de la population du Grand Saint-Jérôme et de l'ensemble de la région administrative des Laurentides et ce, à titre d'hôpital régional;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides était de 319 000 personnes en 1986 et qu'en 2017, elle a atteint plus de 609 441 personnes. En 2025, la population sera de 670 000 personnes, selon l'*Institut de la statistique du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme dessert l'ensemble des MRC des Laurentides au niveau d'un vaste éventail de spécialités médicales et chirurgicales permettant d'offrir à la population de nombreux services spécialisés dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il est établi que la région des Laurentides est sous-financée par le gouvernement du Québec en matière de santé depuis plusieurs années considérant la croissance de la population et son vieillissement;

CONSIDÉRANT que, le 22 décembre 2017, le *Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides* a déposé un projet de modernisation et d'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme totalisant 400 M\$ au *ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec*;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville demande au gouvernement du Québec, un engagement formel de procéder à la modernisation et à l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.





No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

3. QUE la Ville demande au gouvernement du Québec d'inscrire la modernisation et l'agrandissement de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme au *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2015-2025*.
4. QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Pierre Arcand, président du Conseil du trésor, à Mme Christine St-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides, et à M. Marc Bourcier, député de Saint-Jérôme.
5. QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Jean-François Foisy, président directeur général du CISSS des Laurentides ainsi qu'aux préfets et maires des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4  
22213-03-  
18

### **PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2018 – CRÉATION DE COMITÉS AD HOC ET NOMINATIONS**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la planification stratégique 2018, le conseil municipal a identifié des projets dont la réalisation est prioritaire, soit;

- L'aménagement de la place de la gare;
- L'aménagement d'un accès public à la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire créer des comités *ad hoc* pour la réalisation de ces projets,

CONSIDÉRANT que ces comités seront composés de représentants d'organismes concernés, de citoyens, de fonctionnaires et d'élus;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par M. Joey Leckman  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. QUE le conseil municipal crée le comité *ad hoc* de la place de la gare et y mandate monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, comme chargé de projet.
3. QUE le conseil municipal, suivant l'appel de candidatures fait par le conseil municipal, les candidatures reçues et le tirage au sort, nomme les personnes suivantes au sein du comité *ad hoc* de la place de la gare :
  - Madame Lyne Gariepy
  - Madame Edith Martel
  - Madame Marie-Louise Roy
  - Monsieur George Carlevaris
  - Monsieur Alain Corriveau
  - Monsieur Jean-Guy Joubert
4. QUE le conseil municipal nomme madame Linda Desjardins, coordonnatrice du Comité de la Gare, au sein du comité *ad hoc* de la place de la gare.
5. QUE le conseil municipal nomme madame Karine Daoust, coordonnatrice du Symposium de peintures, au sein du comité *ad hoc* de la place de la gare.
6. QUE le conseil municipal crée le comité *ad hoc* sur l'accès à la rivière et y mandate monsieur Éric Gélinas, directeur du Service de l'urbanisme et environnement, comme chargé de projet.
7. QUE le conseil municipal, suivant l'appel de candidatures fait par le conseil municipal et les candidatures reçues, nomme les personnes suivantes au sein du comité *ad hoc* sur l'accès à la rivière :
  - Madame Maryse Aubin
  - Madame Audrey Lesage Lanthier
  - Monsieur Michel Fortier
8. QUE le conseil municipal nomme madame Marie-Claude Bonneville, directrice générale d'Abrinord, au sein du comité *ad hoc* sur l'accès à la rivière.
9. QUE le conseil municipal nomme madame Marie-Ève Gauthier, directrice générale de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord, au sein du comité *ad hoc* sur l'accès à la rivière.
10. QUE le conseil municipal nomme messieurs Joey Leckman, conseiller du district 1 et Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, au sein du comité *ad hoc* sur l'accès à la rivière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16587





Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.5

22214-03-18

**COMITÉ PERMANENT DES COMMUNICATIONS –  
CRÉATION ET NOMINATIONS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que la bonne communication, interne (aux employés) et externe (aux citoyens), doit être prioritaire dans une organisation municipale moderne;

CONSIDÉRANT les enjeux créés par la multiplication des plateformes de communications;

CONSIDÉRANT le souci du conseil municipal en matière de transparence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un comité sur le sujet ayant pour mandat de réviser les différents aspects de la communication municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal crée le *Comité permanent des communications*.
3. QUE la composition de ce comité sera la suivante :
  - Le directeur général adjoint et greffier;
  - La responsable des communications;
  - Deux (2) membres du conseil municipal.
4. QUE le conseil municipal nomme monsieur Paul Germain, maire et monsieur Joey Leckman, conseiller municipal du district numéro 1 à titre de membre et monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district numéro 2, à titre de président de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost



12.6

**COMITÉ DES AINÉS - CRÉATION ET NOMINATIONS**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

12.7

22215-03-18

**APPUI AU COMITÉ/AVENIR ET AU CONSEIL DE LA FABRIQUE – SAUVEGARDE DE LA MISSION DE L'ÉGLISE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET DE LA PAROISSE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

CONSIDÉRANT l'intention de l'Évêché de Saint-Jérôme de fermer la paroisse Saint-François-Xavier en juin 2018;

CONSIDÉRANT que le Comité/Avenir et le Conseil de la Fabrique désire empêcher la fermeture de la paroisse Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT l'importance de l'église Saint-François-Xavier pour les citoyens et citoyennes de Prévost ainsi que son importance pour le patrimoine de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande du Comité/Avenir et du Conseil de la Fabrique pour un appui dans leurs démarches;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Daigneault

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appui le Comité/Avenir et le Conseil de la Fabrique dans leurs démarches pour empêcher la fermeture de la paroisse Saint-François-Xavier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

12.8  
22216-03-18

### **COMITÉ DE LA GARE – PROTOCOLE D'ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Comité de la Gare de Prévost en ce qui concerne l'utilisation de la Gare de Prévost;

EN CONSÉQUENCE,  
Il est proposé par Mme Michèle Guay  
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville et le Comité de la Gare de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

### **QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 50 à 20 h 50.

14.

### **QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 50 à 20 h 51.

15.  
15.1  
22217-03-18

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras  
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est levée à 20 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 22165-03-18 à 22217-03-18 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22165-03-18 à 22217-03-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 12 mars 2018.

Guillaume Laurin-Taillefer  
Greffier adjoint